



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2019 – 20 H

### Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU** M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH** Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

**Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL à 20 h 25** (à partir du point 8).

### Absente excusée, ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**

Absente excusée : Mme Anne **TINCQ**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. le **Maire** propose à ses collègues d'observer deux minutes de silence, la première en hommage à Jacques **CHIRAC** décédé le 26 septembre dernier, et la seconde en mémoire des 4 fonctionnaires de police assassinés par un de leurs collègues, au sein même de la Préfecture de Police de Paris.

M. le **Maire** évoque ensuite quelques dates de réunions ou manifestations auxquelles il suggère à ses collègues de participer nombreux :

- CHSCT/CT : vendredi 11 octobre après-midi (les titulaires indisponibles sont invités à le signaler à leurs suppléants afin que le quorum soit atteint) ;
- Accueil des nouveaux habitants : samedi 12 octobre matin ;
- Repas du personnel : vendredi 22 novembre ;
- Inauguration de la médiathèque : vendredi 29 novembre en fin d'après-midi ;
- Vœux à la population : jeudi 16 janvier 2020.

D'autre part, les deux derniers conseils municipaux de la présente mandature ont été fixés aux : 3 décembre et 11 février 2020.

Enfin, M. le **Maire** souligne l'installation de la borne numérique, dont l'acquisition avait été inscrite au budget primitif et qui a fait l'objet d'une subvention de l'Etat (au titre de la DETR), à hauteur de 50 %. Appelée à remplacer définitivement les affichages réglementaires « papier », elle offrira à terme de nombreux services supplémentaires à la population, et ce 24 h / 24.

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juillet 2019**

En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, *« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations »*.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Christine LE ROHELLEC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

### **2 - TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX HTA, BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM SUR LA VOIE NOUVELLE A TI-CARRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF -**

---

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Le projet d'extension des réseaux HTA, basse tension, éclairage public et télécom à réaliser sur la voie nouvelle à Ti-Carré est présenté au Conseil Municipal.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF, pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public ;
- la Commune, pour les réseaux de communications électroniques.

Conformément à l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique : *« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*.

Aussi, il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération.



Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention de maîtrise d'ouvrage unique peut donc être signée entre la Commune et le SDEF afin de :

- désigner le SDEF comme maître d'ouvrage unique des opérations d'extension du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité et ainsi faciliter la coordination du chantier
- et de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

|                                              |                        |
|----------------------------------------------|------------------------|
| → Réseaux BT, HTA.....                       | 51 500 ,00 € H.T       |
| → Extension éclairage public.....            | 24 300 ,00 € H.T       |
| → Génie civil – Infrastructure télécom ..... | <u>11 600,00 € H.T</u> |
| Soit un total de .....                       | 87 400,00 € H.T        |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

|                                              |                        |
|----------------------------------------------|------------------------|
| → Financement du SDEF .....                  | 53 750,00 € H.T        |
| → Financement de la Commune :                |                        |
| - Réseaux BT, HTA.....                       | 0,00 € H.T             |
| - Extension éclairage public .....           | 22 050,00 € H.T        |
| - Génie civil – infrastructure télécom ..... | <u>13 920,00 € H.T</u> |
| Soit un total de .....                       | <b>35 970,00 € H.T</b> |

*La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 23 septembre 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **APPROUVENT** le projet d'extension des réseaux HTA, basse tension, éclairage public et télécom à réaliser sur la voie nouvelle à Ti-Carré ;
- **DISENT** qu'afin de faciliter la coordination des travaux de cette opération, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique du SDEF ;
- **PRECISENT** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 35 970,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISENT** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### **3 - INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE A TI-CARRÉ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -**

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Dans le cadre du projet d'extension des réseaux HTA et BT à Ti-Carré, il est nécessaire d'installer un nouveau poste de transformation du courant électrique sur la parcelle communale cadastrée section C, n° 903p.

Une convention d'occupation du domaine communal doit être signée avec le SDEF, maître d'ouvrage unique de l'opération. Cette convention, ainsi que le plan du projet, sont joints en annexe.

*La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 23 septembre 2019. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal**

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée section C, n° 903p pour permettre l'installation d'un poste de transformation électrique.**

#### **4 - EHPAD DES CAMELIAS : TRANSFERT DE PARCELLES COMMUNALES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -**

---

M. Thierry MAVIC expose :

« Aux termes d'un acte en date du 02 février 2015, le Centre Communal d'Action Sociale est devenu propriétaire de la Résidence des Camélias située rue Arnoult.

Toutefois, certaines parcelles formant l'assiette du projet de restructuration, autorisé par permis de construire n° 0292201500010 en date du 07 juillet 2015, sont inscrites au compte de la Commune.

Il convient donc désormais de régulariser la propriété du C.C.A.S en lui transférant ces parcelles. Il s'agit des parcelles cadastrées section AZ, n° 696 (1.123 m²), 697 (45 m²), 699 (445 m²) et 1009 (439 m²), telles qu'elles figurent au plan joint en annexe.

*La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 23 septembre 2019. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte de cession gratuite des parcelles communales cadastrées section AZ, n° 696, 697, 699 et 1009 au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) qui sera passé en la forme administrative.**

#### **5 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU COLLEGE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE -**

---

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Cependant, la Ville ne dispose pas de créneaux suffisants pour satisfaire toutes les associations.

Aussi, pour satisfaire au mieux les demandes, Monsieur le Maire a demandé au Département et au Principal du Collège Laënnec la mise à disposition, en dehors des heures d'enseignement scolaire, de la salle omnisports du collège Laënnec.



Après concertation entre les parties, il est proposé pour l'année scolaire 2019/2020 de permettre à la Ville de disposer des créneaux suivants :

- du vendredi, à partir de 17h30 jusqu'au dimanche, 23h00.

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le collège, sera de 7,94 euros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec figure en annexe à la présente note de synthèse.

*La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 24 septembre 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **APPROUVENT** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVENT** le versement par la commune au collège Laënnec d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 7,94 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports.

## **6 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE LA SALLE OMNISPORTS DU LYCEE LAENNEC HORS TEMPS SCOLAIRE PAR L'ASSOCIATION « AMICALE LAÏQUE de PONT-L'ABBE - SECTION BADMINTON »**

---

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, l'Amicale Laïque de PONT-L'ABBE se heurte à un manque de disponibilité de salle pour l'exercice du badminton.

En application de l'article L.212-15 du code de l'éducation, sous sa responsabilité et après avis du conseil d'administration du Lycée et accord de la Région, propriétaire des bâtiments, le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements sportifs existants sur le territoire de la commune et en vue de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives au sein de la population, en particulier chez les jeunes, Monsieur le Maire a proposé à la Région et à Madame La Provisoire du Lycée l'ouverture en dehors des heures d'enseignement scolaire de la salle omnisports du Lycée Laënnec au bénéfice de l'Amicale Laïque.

Après concertation entre les parties, il est proposé de conclure ce partenariat en permettant à l'Amicale Laïque d'utiliser la salle omnisports du Lycée Laënnec, le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 durant la présente année scolaire 2019-2020 (hors vacances scolaires).

Le tarif horaire d'utilisation de la salle omnisports, facturé à la commune par le Lycée, est fixé à 10 euros.

Le projet de convention formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque figure en annexe à la présente note de synthèse.

*La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 24 septembre 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **APPROUVENT** les termes de la convention (ci-après annexée) relative à l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Laënnec par l'Amicale Laïque de Pont-l'Abbé ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **APPROUVENT** le versement par la commune au lycée d'une redevance trimestrielle (au sens de trimestre scolaire) d'un montant de 10 €/heure en contrepartie de l'utilisation effective de la salle omnisports par l'Amicale Laïque.

## **7 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DE SAINT-GABRIEL HORS TEMPS SCOLAIRE ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, LA COMMUNE ET DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES -**

---

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités.

Cependant, la Ville ne dispose pas de créneaux suffisants pour satisfaire toutes les associations.

Aussi, pour satisfaire au mieux les demandes des associations sportives pour des créneaux de salle omnisports, la municipalité s'est rapprochée, comme l'an passé, de l'ensemble scolaire Saint Gabriel.

Après une rencontre avec le Directeur de l'ensemble scolaire, il a été convenu de conclure une convention et de fixer le tarif horaire d'utilisation de leur salle omnisports à 10 €uros de l'heure.

Les associations concernées sont :

- Le Handball Club Bigouden : le mercredi de 18h00 à 20h00 (de septembre à juin, hors vacances scolaires) ;
- Le Football Club de Pont-l'Abbé : le jeudi de 18h00 à 20h00 et le samedi de 10h30 à 12h00 (de novembre à février, hors vacances scolaires).

Les projets de conventions formalisant les conditions d'utilisation de la salle omnisports de l'Ensemble Scolaire Saint-Gabriel figurent en annexe à la présente note de synthèse.

*La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 24 septembre 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** les termes des conventions annexées au rapport préparatoire, relatives à l'utilisation de la salle omnisports de l'ensemble scolaire Saint-Gabriel avec les associations précitées ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ;
- **APPROUVENT** le versement par la commune à l'ensemble scolaire Saint-Gabriel d'une redevance horaire fixée à 10 €.

*Arrivée de M. Jean-Pierre LE GALL, à 20 heures 25.*

## **8 - MEDIATHEQUE « JULIEN GRACQ » - TARIFS – INSCRIPTIONS – MODALITÉS DE PRÊT -**

M. Bernard LE FLOC'H expose :

« La Commission Municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » lors de sa réunion du 24 septembre dernier a validé les tarifs, ainsi que les modalités d'inscription et de prêt de la future Médiathèque « Julien Gracq ».

Ceux—ci vous sont présentés ci-après :

### **1.1 Tarifs des abonnements**

Les abonnements sont individuels (plus de carte famille) et d'une durée d'un an. Les tarifs suivants sont proposés :

| <b>Pour les Pont-l'Abbistes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Pour les non Pont-l'Abbistes</b>                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Gratuité</b> pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans</li><li>▪ <b>Gratuité</b> pour les collectivités pont-l'abbistes et les bénévoles de la médiathèque.<br/>Les collectivités sont : les services de la mairie, les établissements scolaires, les EHPAD, le CDAS, les associations, les assistantes maternelles.</li><li>▪ <b>Tarif plein : 10 € par personne</b></li><li>▪ <b>Tarif réduit : 5 € par personne</b><br/>Le tarif réduit concerne : les jeunes de moins de 26 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les allocataires RSA et ASPA, les demandeurs d'asile, les titulaires d'une carte d'invalidité civile et bénéficiaires de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé), les agents de la commune et du CCAS.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Gratuité</b> pour les enfants et jeunes de 0 à 18 ans</li><li>▪ <b>Tarif plein : 14 € par personne</b></li><li>▪ <b>Tarif réduit : 7 € par personne et pour les collectivités</b></li></ul> |
| Le tarif pour le remplacement d'une carte perdue ou abimée est de 2 € par carte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        |

### **1.2 Modalités d'inscription**

L'inscription se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation pour le tarif réduit.

- Pour les mineurs : il faut une autorisation signée par les parents, et l'inscription se fait sur présentation des pièces d'identité des enfants et d'un parent.
- Pour les collectivités, une convention est signée entre la médiathèque et les collectivités.

### 1.3 Conditions de prêt

Les quotas de prêt sont de :

- 10 documents par carte, tous documents confondus, dont 2 DVD et 2 nouveautés romans.
- 40 documents, hors DVD, pour les collectivités.

Les documents jeunesse et adultes sont empruntables par tous les usagers, excepté les DVD interdits aux moins de 12 ans et moins de 16 ans.

### 1.4 Durée de prêt

La durée de prêt est de 4 semaines, prolongeable une fois sauf pour les documents réservés.

### 1.5 Retard, documents détériorés ou perdus

Il est proposé de ne pas appliquer de pénalité financière de retard.

Une relance est envoyée après 10 jours de retard : la carte est alors bloquée, tant que les documents en retard ne sont pas restitués.

Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé.

Tout DVD détérioré ou perdu est remboursé selon les tarifs suivants : 30€ le DVD ou 60€ pour un coffret. Il est en effet impossible pour un particulier d'acheter un DVD avec les droits de prêt.

### 1.6 Photocopies et impressions

La Médiathèque offre la possibilité d'imprimer et de photocopier en Noir et Blanc et en couleurs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 10 cts la photocopie/impression en Noir et Blanc
- 20 cts la photocopie/impression couleurs

*La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 24 septembre 2019. De même, la commission Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal

- **APPROUVENT** les propositions du rapporteur, qui s'appliqueront à compter de l'ouverture de la médiathèque.

## 9 - CONSEQUENCES DE LA CREATION D'UN TROISIEME GROUPE MINORITAIRE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – DROIT D'EXPRESSION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

M. le Maire expose :

Par courriels des 26, 30 juillet et 1<sup>er</sup> août, les collègues constituant la minorité municipale, ont précisé la composition de leurs groupes.

Ainsi, Yves **Canévet** a indiqué appartenir au même groupe que Annie **Caoudal** et Michel **Cloarec**, formant ensemble le groupe « ENSEMBLE, GARDONS LE CAP ! » ;



Jean-Marie **Lachivert**, au même groupe que Anne **Tincq** et Michel **Decoux**, formant ensemble le groupe « PONT-L'ABBE AUTREMENT » ;

Laurent **Cavaloc** et Christophe **Castel**, constituant le nouveau groupe d'opposition.

Le nouveau groupe minoritaire peut bénéficier, comme le prévoit la réglementation, de droits de représentation au sein des commissions municipales, d'un espace d'expression dans le bulletin municipal/site internet de la Ville et d'un droit à la mise à disposition d'un local.

#### **1) REPRÉSENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :**

Aux termes de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, *« le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil »*, sous réserve de respecter, dans les communes de plus de 1 000 habitants, *« le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale »*.

Cette disposition permet aux conseillers municipaux élus sur les différentes listes d'avoir au moins un représentant dans les commissions d'instruction librement créées par le conseil municipal. Comme l'indique une réponse ministérielle du 5 octobre 2006, *« le législateur a voulu, par cette mesure, assurer lors des travaux préparatoires menés par les commissions le pluralisme des opinions par la participation des représentants des différentes tendances politiques siégeant au conseil municipal »*.

Aucune disposition législative n'encadre la modification en cours de mandat de la composition des commissions d'un conseil municipal. La jurisprudence du Conseil d'Etat a toutefois apporté des précisions utiles à ce sujet.

Il ressort, en particulier, d'un arrêt du Conseil d'Etat du 28 septembre 2012, que *« l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti pour les commissions municipales, par la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, telles qu'elles existent à la date de formation de chacune des commissions, sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée »*.

Le Conseil d'Etat, par un arrêt du 20 novembre 2013, a précisé que *« si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions ; le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein »*.

Afin de permettre la représentation du nouveau groupe minoritaire au sein des cinq commissions municipales, il est donc nécessaire de modifier leur composition.

Pour rappel, les commissions municipales sont actuellement composées du Maire (président de droit) et de 15 élus municipaux (dont 10 du groupe majoritaire « Rassembler et agir », 4 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! » et 1 du groupe minoritaire « Pont-L'Abbé Autrement »).

Pour garantir désormais une représentation proportionnelle des quatre tendances de l'assemblée délibérante **il est proposé de /**

- **FIXER le nombre de membres par commission comme suit :**
  - Le Maire (président de droit)
  - 15 élus municipaux (dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble gardons le Cap ! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé Autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel).

Il vous est ensuite proposé de bien vouloir :

- **DECIDER de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de ces commissions ;**
- **FIXER la composition de chaque commission municipale telle que définie ci-après :**

1) **Commission « aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique »** : (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel) :

– Thierry MAVIC – Valérie DREAU – Thibaut SCHOCK – Michelle DIONISI – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Eugène CALVARIN – Annie BRAULT – Fabienne HELIAS –  
 – Yves CANEVET – Michel CLOAREC –  
 – Anne TINCQ – Jean-Marie LACHIVERT –  
 – Laurent CAVALOC.

2) **Commission « budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme »** : (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel) :

– Viviane GUEGUEN – Eric LE GUEN – Michelle DIONISI – Valérie DREAU – Christine LE ROHELLEC – Olivier ANSQUER – Annie BRAULT – Carole LE CLEACH – Thierry MAVIC – Thibaut SCHOCK –  
 – Yves CANEVET – Michel CLOAREC –  
 – Jean-Marie LACHIVERT – Michel DECOUX  
 – Christophe CASTEL

3) **Commission « associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine »** (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel) :

– Bernard LE FLOC'H – Fabienne HELIAS – Mireille MORVEZEN – Carine BARANGER – Marie-Pierre LAGADIC – Thibaut SCHOCK – Annie BRAULT – Gérard CREDOU – Christine LE ROHELLEC – Carole LE CLEACH –  
 – Annie CAUDAL – Michel CLOAREC –  
 – Jean-Marie LACHIVERT – Michel DECOUX  
 – Laurent CAVALOC

4) **Commission « affaires scolaires, périscolaire, enfance et jeunesse »** (le Maire + 15 membres dont 10 du groupe majoritaire, 2 du groupe minoritaire « Ensemble, gardons le cap ! », 2 du groupe minoritaire « Pont-l'Abbé autrement » et 1 du nouveau groupe minoritaire constitué de Laurent Cavaloc et de Christophe Castel) :

– Thibaut SCHOCK – Jacques TANGUY – Fabienne HELIAS – Eric LE GUEN – Eugène CALVARIN – Marie-Pierre LAGADIC – Mireille MORVEZEN – Christine LE ROHELLEC – Jean-Pierre LE GALL – Michelle DIONISI –  
 – Annie CAUDAL – Michel CLOAREC –  
 – Anne TINCQ – Jean-Marie LACHIVERT –  
 – Christophe CASTEL.

- **MODIFIER en conséquence le « tableau des commissions et du nombre de membres » figurant à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.**



## **2) BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET DE LA VILLE :**

Pour rappel, l'article 32 du règlement intérieur dispose :

*« Chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal désigne un responsable chargé de la communication, afin d'assurer la transmission et la validation des textes soumis aux différentes publications communales.*

- *Un bulletin d'information générale, « Pont-l'Abbé Infos », est distribué gratuitement à l'ensemble des Pont-l'Abbistes. Un espace d'expression y est réservé aux Conseillers Municipaux. L'espace dédié à ce droit d'expression est réparti selon les normes suivantes :*
  - *les groupes politiques représentés au Conseil Municipal disposent chacun d'un forfait de 1900 caractères (espaces compris, virgules, points...) dans les bulletins municipaux de la Ville édités.*
  - *le Maire ou la personne désignée par lui, aura la charge de prévenir le(s) groupe(s) représenté(s) au sein du Conseil Municipal.*
  - *Chaque groupe politique rédige son texte en respectant le forfait de signes prévus et le remet par courriel au service communication de la Ville à une date convenue, quinze jours avant l'émission du bon à tirer.*
- *Le site internet de la Commune, dans le cadre de sa refonte, accueillera également un espace d'expression pour chaque groupe politique, d'un forfait de 1000 caractères (espaces compris, virgules, points...). Le texte de chaque groupe politique sera remis par courriel au service communication de la Ville dans le mois précédant la fin de chaque trimestre civil ».*

**Dans le respect des conditions définies par cet article, il est proposé que chacun des quatre groupes d'élus, dispose de ce droit d'expression sur ces deux supports de communication. Compte tenu de la création d'un troisième groupe minoritaire et pour permettre la lisibilité de l'espace d'expression réservé aux conseillers municipaux, il est proposé de réduire à 900 (au lieu de 1.300 actuellement) le forfait de caractères (espaces compris, virgules, points ....) dans les bulletins municipaux de la Ville édités. Les autres dispositions de l'article 32 restent inchangées.**

## **3) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

L'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal dispose :

*« Article L. 2121-27 du CGCT : Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.*

*Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois.*

*Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.*

*Le local mis à disposition du groupe minoritaire est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ».*

**Compte tenu de la création d'un troisième groupe minoritaire, il est proposé de REMPLACER la dernière phrase de cet article 31 du règlement intérieur par la suivante : « Le local mis à disposition des groupes minoritaires est situé au Patronage Laïque, rue Jules Ferry à PONT-L'ABBE ».**

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur.**

## 10 - MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'ELUS MUNICIPAUX AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE -

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5.000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires, maires-adjoints, élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal. Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Monsieur Jacques TANGUY, Madame Marie-Pierre LAGADIC et à Monsieur Olivier ANSQUER dans le cadre de leur déplacement à compter du 19 novembre jusqu'au 21 novembre 2019 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais en application de l'article 7-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié combiné à l'article 7-1 du Décret n°2001-654 qui dispose que : « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires qui ne pourront cependant en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »

*La commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

**Après en avoir délibéré, et à la majorité (votes contre de MM. Jean-Marie LACHIVERT et de Christophe CASTEL, et abstentions de MM. Yves CANÉVET, Michel CLOAREC et Michel DECOUX), les membres du Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE** mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ (Maire), à Madame Marie-Pierre LAGADIC et à Monsieur Jacques TANGUY (Maires-adjoints) et à Monsieur Olivier ANSQUER (Conseiller Municipal Délégué) pour leur déplacement à compter du 19 novembre jusqu'au 21 novembre 2019 à PARIS pour participer au prochain Congrès des Maires de France ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais.



## 11 - CONVENTION DE LOCATION D'UN GARAGE POUR LE VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE -

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Depuis 2010, la Ville loue auprès de l'indivision CARIOU-GENTRIC, un garage de 15 m<sup>2</sup> situé quai Pors Moro à PONT-L'ABBE pour y garer le véhicule de la police municipale.

Pour permettre à la Ville de poursuivre l'utilisation du garage, il est proposé de conclure une nouvelle convention de location, pour une durée consécutive de 3 ans à compter du 01 décembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 94 euros.

Le projet de convention de location du garage est annexé à la présente note de synthèse.  
Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune.

*La commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la convention de location d'un garage ci-après annexée ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer cette convention de location d'un garage ;
- **AUTORISENT** le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières ainsi que tous documents s'y rapportant.

## 12 - BUDGET 2019 DE LA COMMUNE – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES -

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Une famille de Pont-l'Abbé a fait l'objet d'une mesure imposée de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire le 13 mars 2019.

Par courrier en date du 7 juillet dernier, le Trésor Public nous a transmis une demande d'annulation de titres.

Il s'agit de six titres émis entre le mois d'avril 2018 et le mois de janvier 2019 pour des frais de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour un montant de 510,74 €.

La somme nécessaire à l'annulation des titres est inscrite au budget 2019 de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».

*La commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **DECIDENT** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant total de 510,74 €, pour le budget principal de la Ville ;
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.

### **13 - REVERSEMENT AUX AGENTS CONCERNES DES SOMMES PERCUES DU FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) PAR LA COLLECTIVITE EN REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS -**

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la collectivité sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier, outils de travail...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

*La commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à verser aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, les sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.**

### **14 - PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -**

---

M. le Maire expose :

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'une étudiante qui vient de valider sa deuxième année à Sciences Po Rennes et qui effectue actuellement un semestre à l'université d'Etat d'économie et de finances de Saint-Petersbourg.

Dans le cadre de ses études, cette étudiante va ensuite effectuer, durant 4 à 6 mois, un stage à l'étranger.



Les conditions d'accord de prêts d'honneur pour études par la commune sont les suivantes :

- Ressources modestes ;
- Etre inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ;
- Etre domicilié à Pont l'Abbé depuis au moins 1 an ;
- Prêt de 1.000€, remboursable par 6<sup>ème</sup> à partir de la 3<sup>ème</sup> année de fin d'étude.

Son dossier de demande est complet. Elle remplit toutes les conditions nécessaires à l'octroi d'un prêt d'honneur.

La somme de 2.000 € a été inscrite au compte 274 « Prêts d'honneur » au budget 2019 de la commune.

*La commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme, consultée au cours de sa réunion du 25 septembre 2019, a émis un avis favorable à cette demande. »*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :**

- **DECIDENT** l'attribution d'un prêt d'honneur pour études de 1.000 € à cette étudiante dans le cadre de ses études supérieures,
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

## **15 - CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A PONT-L'ABBÉ –**

### **Signature d'une convention tripartite avec l'Etat et l'OPAC de Quimper Cornouaille -**

---

M. le Maire expose :

« L'instruction par les services centraux de la Gendarmerie du projet de la future gendarmerie qui sera implantée sur un terrain situé rue Guy Le Garrec/du Séquer se poursuit.

Le Conseil Municipal est aujourd'hui invité à autoriser M. le Maire à signer une convention tripartite portant sur les conditions de réalisation, de financement, par l'office public de l'habitat de Quimper-Cornouaille, d'un prêt garanti par la commune pour la construction de la gendarmerie et sur les modalités de paiement du loyer versé par l'Etat.

Le projet de convention est joint en annexe.

*La commission municipale Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme a été consultée lors de sa réunion du 25 septembre 2019.*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité** (Viviane Guéguen, Administratrice de l'OPAC, n'a pas pris part au vote) **les membres du Conseil Municipal :**

- **APPROUVENT** la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et l'OPAC de Quimper-Cornouaille afin de préciser les conditions de réalisation, de financement par l'office public de l'habitat de Quimper-Cornouaille d'un prêt garanti par la commune pour la construction de la gendarmerie et sur les modalités de paiement du loyer versé par l'Etat ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer cette convention.

## 16 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

---

M. le Maire expose :

« Le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, concernant les exercices 2014 et suivants, a été transmis tout dernièrement aux maires des communes membres de cet établissement public.

Il a fait l'objet d'une présentation aux élus communautaires au cours du Conseil de Communautés du 19 septembre 2019.

En application des dispositions de l'article L 243-8 du code des juridictions financières, ce document doit être présenté par le Maire de chaque commune, à la plus proche séance du Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

Ce document est à la disposition des Conseillers Municipaux et consultable en Mairie. Par ailleurs, vous pouvez également en prendre connaissance en le téléchargeant sur le lien suivant : <https://sesf.megalisbretagne.org/easyshare/fwd/link=C.LYrauFwrwiJoBEnGhbsD> »

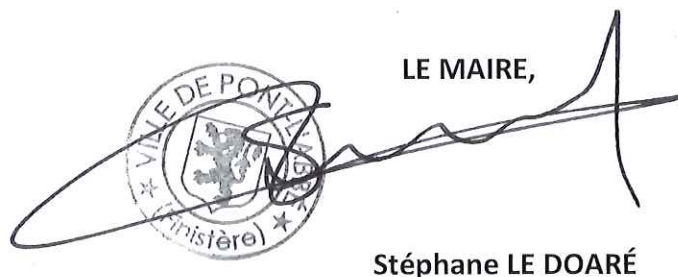
Le Conseil Municipal prend acte du débat relatif au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 h 05.

The image shows a circular official seal of the 'Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud' with a central emblem and the text 'VILE DE PONT' and 'ristère' visible. Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink. To the right of the signature, the text 'LE MAIRE,' is printed in bold, and below the signature, the name 'Stéphane LE DOARÉ' is printed in bold.

LE MAIRE,

**Stéphane LE DOARÉ**